New Brunswick
Law Foundation

Fondation pour le droit
au Nouveau-Brunswick

RAPPORT ANNUEL

2018-2019

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

En tant que président de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, j'ai le plaisir de présenter le rapport annuel pour l'exercice terminé le 30 avril 2019.

Le cabinet d'experts-comptables Bringloe Feeney LLP a examiné les comptes de la Fondation. Les états financiers vérifiés pour l'exercice font partie du présent rapport.

Les revenus de la Fondation proviennent principalement des intérêts que produisent les comptes mixtes en fiducie des avocats qui sont maintenus dans des établissements financiers. Depuis plusieurs années, les taux d'intérêt, qui sont liés au taux préférentiel fixé par la Banque du Canada, se situent à des creux historiques. Toutefois, les taux préférentiels ont augmenté à trois reprises pendant la période précédente et, grâce à l'amélioration des taux d'intérêt sur les comptes en fiducie, le revenu d'intérêt provenant des intérêts est passé de 754 705 $ à 1 429 316 $ depuis le dernier exercice, soit une augmentation de 89,4 %.

Au cours de l'exercice, la Fondation a examiné 13 demandes de financement dont 12 ont été approuvées ; des subventions totalisant 655 362 $ ont été consenties. Les détails sur les programmes et projets figurent dans le présent rapport. J'invite les personnes qui aimeraient demander un financement pour un programme ou projet novateur qui respecte le mandat de la Fondation à communiquer avec le bureau de la Fondation afin d'obtenir de plus amples renseignements sur le financement de projets. Pour avoir accès aux formulaires de demande et aux lignes directrices, il suffit de cliquer sur le site Web de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick.

En avril 2019, la Fondation a lancé un nouveau logo et un nouveau site Web dans le contexte de l'évolution de ses activités. Après avoir examiné soigneusement la question, les membres du Conseil d'administration ont décidé que l'établissement d'une identité distincte permettrait à la Fondation de mieux faire la promotion de ses activités et de souligner le travail précieux qu'elle accomplit dans les domaines de la réforme du droit, de l'aide juridique et de la formation juridique. Pour avoir accès au site Web, il suffit de cliquer sur le lien suivant : www.nblf-fdnb.ca.

Je tiens aussi à remercier au nom du Conseil d'administration un membre précieux du Conseil de la Fondation qui s'est retiré au cours de l'année. Cameron Gunn, c.r., a présidé le Conseil pendant 10 mois jusqu'à ce qu'il soit nommé juge de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick. Sous sa direction, la Fondation a été choisie pour organiser la prochaine conférence nationale de l'Association of Canadian Law Foundations, qui aura lieu du 12 au 14 septembre 2019, à Fredericton.

Pour conclure, je remercie les administrateurs de la Fondation du temps qu'ils consacrent à la Fondation, de leur intérêt et de l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve au cours de l'année.

Le président,

Patrick Ervin

Patrick Ervin

68 rue Avonlea, Fredericton, N.-B., E3C 1N8
téléphone : (506) 453-7776
courriel : nblf-fadnb@lsbnb.ca

OBJET

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a été établie en 1975 au moyen d'une modification de la *Loi sur l'Association des avocats*, qui a été remplacée par la *Loi de 1996 sur le Barreau*. Selon le projet de loi, les intérêts courus sur les fonds en fiducie des avocats sont versés à la Fondation.

La loi prévoit les objets pour lesquels les fonds de la Fondation sont utilisés. Il s'agit des objets suivants :

- l'aide juridique ;
- la recherche juridique ;
- la formation juridique ;
- la réforme du droit ;
- les bibliothèques de droit ;
- des bourses d'études et d'entretien pour les études en droit ;
- toute autre activité qui, de l'avis du Conseil, se rapporte ou contribue à la réalisation des objets énumérés ci-dessus.

REVENUS

Les revenus de la Fondation proviennent principalement des intérêts que produisent les comptes mixtes en fiducie des avocats qui sont maintenus dans des établissements financiers. Le taux d'intérêt fixé par les établissements financiers est fondé sur les taux d'intérêt et les conditions qui ont fait l'objet de négociations menées par la Fondation. En général, les taux d'intérêt dont profite la Fondation à l'heure actuelle sont calculés au taux préférentiel moins un taux de 2,25 % à 3,25 %, et un taux minimal est convenu. Certains établissements financiers renoncent aux frais de service, tandis que d'autres continuent de les imposer. Un contrôle attentif des taux et des frais est exercé, et des négociations se poursuivent aux échelles provinciale et nationale. Les efforts déployés à l'échelle nationale sont coordonnés par l'entremise de l'Association of Canadian Law Foundations, dont la Fondation fait partie.

ADMINISTRATION

La Fondation est administrée par un Conseil d'administration composé de sept membres nommés par le Barreau du Nouveau-Brunswick. Cinq membres, dont la personne qui assure la présidence, doivent être membres du Barreau, et deux membres nommés représentent le public. Les administrateurs se réunissent au besoin pour examiner les demandes de subvention et établir les politiques sur les placements et l'administration générale. Une employée à temps partiel, la directrice générale, s'occupe de l'administration des affaires quotidiennes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 30 avril 2019, soit la fin de l'exercice, le Conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

Cameron Gunn, c.r., président (jusqu'au 1er mars 2019)
Vacant, président (en attente d'une nomination par le Barreau du Nouveau-Brunswick)
Heather Black
W. Keir Clark
Patrick Ervin
Art Gallant
Sirpal Randhawa
L'honorable François Angers, c.r.

Personnel

Monique McLeod, directrice générale

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La Fondation est en voie d'établir une politique officielle sur l'attribution des subventions, mais certaines lignes directrices et certains principes sont normalement respectés, dont ce qui suit :

- La priorité est accordée aux projets et aux programmes qui offrent des avantages directs ou indirects à la population du Nouveau-Brunswick.

- Les subventions sont normalement accordées pour financer le lancement d'un projet ou à titre de subvention unique ; les engagements à long terme sont évités.

- Toute formule visant à affecter un certain pourcentage de la subvention à plus d'un objet cerné dans la loi doit prévoir la souplesse nécessaire pour tenir compte des variations inhabituelles des revenus perçus d'un exercice à l'autre.

- Les subventions sont normalement consenties pour une année. Le Conseil peut envisager d'accorder une prolongation à la demande du récipiendaire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le Conseil d'administration attribue les subventions selon les conditions suivantes :

- La subvention est valide pour une année. Les fonds qui ne sont pas dépensés avant la fin de l'année ne peuvent être reportés. Si le projet s'échelonne sur plus d'une année, il faut obtenir l'approbation de la Fondation afin que le financement soit assuré pendant l'année suivante.

- Il faut dépenser les fonds conformément au budget présenté au moment de demander la subvention. La Fondation doit approuver au préalable tout écart important par rapport au budget présenté.

- Toute publicité ou publication liée au projet ou découlant de celui-ci doit signaler la participation de la Fondation.

- Un rapport final et un bilan comptable doivent être présentés à la fin du projet. Si le projet s'échelonne sur plus d'une année, il faut présenter un rapport d'étape à la fin de la première année.

- L'approbation d'une subvention ne doit pas être considérée comme constituant un engagement de la part de la Fondation à l'égard de futures demandes de financement.

RÉUNIONS

Le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2018-2019 afin d'examiner les demandes de subvention et de créer et de réviser des politiques sur les placements et l'administration.

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

1. REVENUS

Source	2018-2019		2017-2018	
Intérêts sur les comptes mixtes en fiducie des avocats	1 429 316	$	754 705	$
Intérêts sur les comptes bancaires	40 192		21 874	
Revenus de placement	308 593		147 435	
Intérêts sur les effets escomptés à long terme	14 157		14 720	
Fonds en fiducie non réclamés	60 165		19 808	
Total	**1 852 423**	**$**	**958 542**	**$**
Dépenses	**133 261**	**$**	**137 223**	**$**
Excédent des revenues sur les dépenses	**1 719 162**	**$**	**821 319**	**$**

2. SUBVENTIONS

Subventions approuvées	655 362	$	452 921	$
Subvention au fonds de bourses	35 300		35,300	
Total des subventions	**690 662**	**$**	**488,221**	**$**

PRÊT AU BARREAU DU NOUVEAU_BRUNSWICK

La Fondation a renouvelé en août 2016 un prêt au Barreau du Nouveau-Brunswick dont l'objet original était d'aider le Barreau à financer l'achat de nouveaux locaux. Le prêt consenti au tarif du marché vient à échéance en août 2021.

FONDS DE RÉSERVE

La Fondation détient un fonds de réserve afin de réduire au minimum les fluctuations des fonds à distribuer. L'investissement du fonds est géré professionnellement. Le solde du fonds au début de l'exercice en cours s'élevait à 2 423 816 $. Les revenus de placement sur le fonds de réserve s'élevaient à 265 132 $, ce qui a porté le solde du fonds de réserve à 2 688 948 $ au 30 avril 2019.

SUBVENTIONS

Au cours de l'exercice, 12 subventions totalisant 655 362 $ ont été consenties pour des projets liés au domaine du droit afin d'atteindre les objectifs de la Fondation. Une description des projets figure à la fin du rapport. Étant donné l'augmentation des revenus provenant des comptes en fiducie, la Fondation continuera à inviter les groupes sans but lucratif à proposer des projets qui visent à faciliter l'accès à la justice dans l'intérêt supérieur de la population de la province.

AIDE JURIDIQUE

La Fondation, de concert avec la province du Nouveau-Brunswick, contribue au financement du programme d'aide juridique en matière de droit de la famille. La subvention accordée par la Fondation pour l'exercice 2018-2019 a été de 175 000 $.

FONDS DE DOTATION

Un fonds de dotation a été créé en 1992 pour chacune des facultés de droit à l'Université du Nouveau-Brunswick et à l'Université de Moncton. La contribution initiale à chaque fonds était de 300 000 $, et d'autres contributions ont été consenties au cours des années subséquentes. En 2006-2007, la Fondation a atteint l'objectif qu'elle s'était fixé, celui de verser 1 000 000 $ dans chaque fonds de dotation.

Les fonds de dotation sont gérés par un Conseil des fiduciaires qui compte un membre du Conseil d'administration de la Fondation.

BOURSES D'ÉTUDES ET D'ENTRETIEN

Pendant l'exercice qui fait l'objet du rapport, des bourses d'études et d'entretien en premier cycle d'une valeur de 299 200 $ ont été accordées à des étudiants et étudiantes en droit à l'Université du Nouveau-Brunswick et à l'Université de Moncton.

Le financement du programme de bourses d'études et d'entretien provient des revenus produits par le fonds de bourse de la Fondation.

SUBVENTIONS APPROUVÉES EN 2018-2019

• **BARREAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK**	
Amélioration du cours de préparation au Barreau et de l'examen du Barreau	100 000 $
Conférence des responsables de la discipline et formation des arbitres	15 000 $
• **COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**	
Programme d'aide juridique en matière de droit de la famille Pour aider à la prestation aux gens du Nouveau-Brunswick de services d'aide juridique en matière de droit de la famille	175 000 $
• **SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION ET D'INFORMATION JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK** Soutien de la publication de documents de formation juridique publique	90 000 $
• **FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK**	
Projets de services pro bono, de droit de la famille et de testaments (chapitre de UNB du PBSC) Pour aider à la prestation de services d'information juridique à des organismes méritoires sans but lucratif et à des parties aux différends en matière de droit de la famille	16 584 $
Emploi d'été, initiative d'accès à la justice Pour engager deux étudiants en droit qui collaboreront avec l'Aide juridique du Nouveau-Brunswick pour aider à dispenser des services d'information juridique	21 200 $
• **FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**	
Programme pro bono et programme pro bono en matière de droit de la famille Pour aider à la prestation de services gratuits d'aide juridique à des organismes méritoires sans but lucratif et de services d'information juridique à des personnes qui participent aux affaires pénales	20 768 $
Société d'aide juridique étudiante (SAJE) Pour aider à la prestation de services d'information juridique à des personnes qui participent aux affaires pénales	18 695 $
• **ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (AJEFNB)**	
Cours de formation	43 815 $
• **CLINIQUE DES RÉFUGIÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK** Pour dispenser des services d'aide juridique aux réfugiés	75 000 $
• **SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DU SUD-EST DU NOUVEAU-BRUNSWICK** Pour examiner les pratiques relatives aux vérifications de casiers judiciaires et l'impact de celles-ci	59 800 $
• **INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION JURIDIQUE (CanLII)** Pour ajouter les lois annuelles du Nouveau-Brunswick	19 500 $
TOTAL	**655 362 $**

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

États financiers

30 avril 2019

Bringloe Feeney

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Table des matières
30 avril 2019

	Page
Rapport des vérificateurs indépendants	
États financiers	
État de la situation financière	1
État de l'évolution des soldes des fonds	2
État des résultats	3
État des flux de trésorerie	4
Notes afférentes aux états financiers	5-12
Annexes aux états financiers	13

Bringloe Feeney

Bringloe Feeney

168 Dundonald Street, Suite 100
Fredericton, NB E3B 0Y8
(506) 458 8326 TEL.
(506) 458 9293 FAX.

Rapport des verificateurs

Destinataires : Les administrateurs de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 avril 2019, les états des résultats, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres données explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation pour l'avancement du droit du Nouveau-Brunswick au 30 avril 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion
Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux ASNPO, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Fredericton, au Nouveau-Brunswick
28 juin 2019

Bringloe Feeney LLP
Comptables Professionnels Agréés

Bringloe Feeney

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État de la situation financière
au 30 avril 2019

	2019	2018	2017
ACTIFS			
Courants			
Encaisse	2 399 443 $	1 776 842 $	1 607 363 $
Placements (note 3)	1 682 202	1 638 741	1 579 504
Comptes débiteurs (note 4)	187 312	98 162	63 356
Subventions payés d'avance	45 000	-	-
Tranche à court terme de l'effet à recevoir	17 001	16 416	15 852
	4 330 958	3 530 161	3 266 075
Effet à recevoir (note 5)	378 461	395 462	411 878
Immobilisations (note 6)	502	1 478	-
Placements affectés – Fonds de réserve (note 7)	2 688 948	2 423 816	2 335 618
	7 398 869 $	6 350 917 $	6 013 571 $
PASSIFS			
Courants			
Comptes créditeurs et charges à payer (note 8)	6 953 $	3 186 $	3 415 $
Subventions à payer (note 11)	195 689	289 633	320 606
	202 642	292 819	324 021
SOLDES DES FONDS			
Fonds d'administration	4 507 279	3 634 282	3 353 932
Fonds de réserve	2 688 948	2 423 816	2 335 618
	7 196 227	6 058 098	5 689 550
	7 398 869 $	6 350 917 $	6 013 571$

Approuvé

Président Patrick J. Ervin

Trésorier

Bringloe Feeney

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État de l'évolution du solde des fonds
Exercice terminé le 30 avril 2019

	Fonds de réserve	Fonds d'administration	Total 2019	Total 2018	Total 2017
Solde, début d'exercice	2 423 816 $	3 338 221 $	5 762 037 $	5 689 550$	5 731 177 $
Ajustement de période anterieure	-	296 061	296 061	-	-
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	265 132	872 997	1 138 129	368 548	(41 627)
Solde, fin d'exercice	2 688 948 $	4 507 279 $	7 196 227 $	6 058 098 $	5 689 550 $

Bringloe Feeney

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État des résultats
Exercice terminé le 30 avril 2019

	2019	2018	2017
Revenus			
Intérêts – comptes en fiducie	1 429 316 $	754 705 $	452 226 $
Intérêts – comptes bancaires	40 192	21 874	35 230
Fonds en fiducie non réclamés	60 165	19 808	27 672
Intérêts – effet à recevoir	14 157	14 720	15 454
Revenu des placements	43 461	59 237	79 505
	1 587 291	870 344	610 087
Dépenses			
Salaires et avantages sociaux	69 801	84 320	66 503
Loyer	16 544	16 544	16 447
Honoraires professionnels	22 425	13 446	15 642
Site Web	8 559	-	-
Bureau	7 094	11 411	5 677
Déplacements	7 862	10 868	4 370
Amortissement	976	634	-
	133 261	137 223	108 639
Excédent des revenus sur les dépenses avant les subventions et les apports	1 454 030	733 121	501 448
Subventions et apports			
Subventions (note 12)	552 503	419 364	739 376
Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au N.-B. (note 10)	35 300	35 300	36 500
Subventions retournées inutilisées	(6 770)	(1 893)	-
	581 033	452 771	775 876
Insuffisance des revenus sur les dépenses sans le fonds de réserve	872 997	280 350	(274 428)
Fonds de réserve (annexe 1)	(265 132)	(88 198)	(232 801)
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	1 138 129 $	368 548 $	(41 627) $

Bringloe Feeney

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État des flux de trésorerie
Exercice terminé le 30 avril 2019

	2019	2018	2017
Activités de fonctionnement			
Encaisse provenant des comptes en fiducie	1 402 200 $	740 966 $	480 836 $
Encaisse provenant d'espèces et de CPG	38 323	20 616	99 062
Paiements aux fournisseurs et employés	(128 518)	(136 819)	(106 996)
Paiements accordés en subventions et apports	(719 977)	(483 744)	(649 253)
	592 028	141 019	(176 351)
Activité de placement			
Paiements provenant de l'effet à recevoir	30 573	30 572	31 499
Achats d'immobilisations	-	(2 112)	-
Augmentation des valeurs des placements	-	-	(1 500 000)
	30 573	28 460	(1 468 501)
Variation dans la position de l'encaisse	622 601	169 479	(1 644 852)
Encaisse, début d'exercice	1 776 842	1 607 363	3 252 215
Encaisse, fin d'exercice	2 399 443 $	1 776 842 $	1 607 363 $

s

Bringloe Feeney

1. Nature des activités

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick (la « Fondation ») est une entité distincte créée en vertu de l'article 97 de la *Loi sur le Barreau* du Nouveau-Brunswick. À titre d'organisme sans but lucratif, elle a été établie pour recevoir les intérêts sur les comptes en fiducie des avocats, afin de financer l'aide, la recherche, la formation et la refonte juridiques ainsi que les bibliothèques de droit au Nouveau-Brunswick. Elle est exonérée d'impôts conformément à l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a constitué son fonds de bourses (le « Fonds de bourses ») par un acte de fiducie. Les administrateurs de la Fondation sont fiduciaires de ce fonds de bourses. Le Fonds de bourses a été créé par des apports en capital provenant de la Fondation et totalisant 1 650 000 $.

La Fondation a également créé deux fonds de dotation : le Fonds de dotation de la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et le Fonds de dotation de la faculté de droit de l'Université de Moncton (les « Fonds de dotation »). La Fondation a établi les Fonds de dotation à l'aide d'apports de 300 000 $ pour chacun d'entre eux. Au cours des années suivantes, elle a versé une somme supplémentaire de 700 000 $, ce qui porte le total à 1 000 000 $ pour chaque fonds.

La Fondation, le Fonds de bourses et les Fonds de dotation font l'objet de livres et de registres distincts donnant lieu à la préparation d'états financiers annuels.

2. Principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif.

Voici les détails des principales conventions comptables :

a) Constatation des revenus

Les revenus de placement incluent les dividendes, les revenus d'intérêt, les gains de change ainsi que les plus-values ou pertes réalisées et latentes sur les placements. Les revenus de placement sont constatés à titre de revenu au moment du gain.

Les fonds en fiducie non réclamés sont conservés pendant dix ans par le Barreau du Nouveau-Brunswick. Les fonds qui n'ont pas été réclamés à la fin de la période sont transférés à la Fondation. Les fonds en fiducie non réclamés sont constatés à titre de revenu à l'expiration de la période de retenue de dix ans.

Bringloe Feeney

2. Principales conventions comptables (suite)

b) Comptabilité par fonds

La Fondation adopte la méthode de comptabilité par fonds qui assure la reddition de comptes pour les actifs affectés des groupes de comptes distincts. Les fonds établis par la Fondation sont les suivants.

Fonds d'administration : fait état des activités générales, notamment les subventions, les bourses d'études et les autres sorties de fonds. Son usage est laissé à la discrétion du conseil d'administration qui approuve toutes les activités annuellement.

Fonds de réserve : présente les activités ayant trait à l'établissement d'une réserve de prévoyance pour financer l'octroi d'aide en cas de pertes de revenus éventuelles. Son usage est laissé à la discrétion du conseil d'administration.

c) Placements

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des cours du marché. Les variations de la juste valeur marchande des placements sont constatées à titre de plus-value ou pertes latentes.

d) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'organisme calcule les amortissements selon la méthode linéaire, à des taux visant à amortir leur coût sur leur durée de vie estimative.

Les taux annuels d'amortissement sont les suivants :

Équipement	20 %, linéaire
Équipement informatique	30 %, linéaire

e) Instruments financiers

La Fondation évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf pour certaines transactions ayant un lien de dépendance. Par la suite, elle les évalue au coût amorti, sauf dans le cas des titres cotés sur un marché actif, lesquels sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti incluent l'encaisse, les comptes débiteurs et les effets à recevoir. Les passifs financiers comptabilisés au coût amorti incluent les comptes créditeurs et les subventions à payer.

Les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur incluent les placements.

Bringloe Feeney

2. Principales conventions comptables (suite)

f) Utilisation des estimations

La préparation d'états financiers conformes aux principes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif exige de la direction qu'elle établisse des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés, ainsi que la divulgation d'actifs et de passifs éventuels à la date du bilan et des états financiers, de même que les montants des revenus et des dépenses de l'exercice. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

3. Placements

	2019	2018	2017
Encaisse	12 713 $	1 869 $	148 130 $
Revenu accumulé	-	1 744	1 862
Revenu fixe	493 127	441 810	406 910
Actions canadiennes	157 152	450 103	402 097
Actions étrangères	458 371	447 013	364 463
Autres investissements	560 839	296 202	256 042
	1 682 202 $	1 638 741 $	1 579 504 $

Bringloe Feeney

4. Comptes débiteurs

	2019	2018	2017
Comptes en fiducie – intérêts à recevoir	145 909 $	92 276 $	38 342 $
Compte bancaire général – intérêts à recevoir	4 242	2 373	1 115
Autres comptes débiteurs	54 256	3 513	23 899
	204 407 $	98 162 $	63 356 $

5. Effet à recevoir

	2019	2018	2017
Billet portant intérêt de 3,5 % à recevoir du Barreau du Nouveau-Brunswick, versements de 2 548 $ par mois intérêts compris; échéance le 1er août 2021	395 462 $	411 878 $	427 730 $
Moins la partie actuelle	17 001	16 416	15 852
	378 461 $	395 462 $	411 878 $

Les montants estimatifs de remboursement du capital s'établissent comme suit :

2020	17 001
2021	17 605
2022	360 856

Bringloe Feeney

6. Immobilisations

			2019	2018
	Coût	Cumul des amortissements	Net	Net
Équipement	3 389 $	3 389 $	- $	- $
Matériel informatique	3 253	2 751	502	1 478
	6 642 $	6 140 $	502 $	1 478 $

7. Placements affectés – Fonds de réserve

	2019	2018	2017
Encaisse	11 000 $	2 764 $	219 041 $
Revenu accumulé	2 821	2 579	2 754
Revenu fixe	580 939	653 468	601 700
Actions canadiennes	855 727	665 735	594 581
Actions étrangères	831 259	661 165	538 933
Autres investissements	407 202	438 104	378 609
	2 688 948 $	2 423 815 $	2 335 618 $

8. Comptes créditeurs et charges à payer

	2019	2018	2017
Engagements liés au commerce	4 549 $	1 044 $	1 527 $
Remises gouvernementales à payer	2 404	2 142	1 888
	6 953 $	3 186 $	3 415 $

Bringloe Feeney

9. Opérations entre apparentés

La Fondation est liée au Fonds de bourses par un contrôle commun.

Les opérations entre les parties apparentées sont les suivantes :

	2019	2018	2017
Dépenses – Subventions au Fonds de bourses	35 300 $	35 300 $	36 500 $

Les subventions au Fonds de bourses servent à payer les frais de vérification, de garde des fonds et de gestion des placements. Ces opérations s'inscrivent dans le cours normal des activités et sont comptabilisées dans ces états financiers selon la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties apparentées.

10. Le Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Les actifs, les passifs et les résultats des activités du Fonds de bourses n'ont pas été consolidés dans les états financiers de la Fondation. Les résumés financiers de cette entité non consolidée s'établissent comme suit :

	Situation financière	
	2019	2018
Total des actifs	3 508 463 $	3 565 499 $
Total des passifs	(4 002)	(4 002)
Solde du fonds – Fonds de capital	3 504 461 $	3 561 497 $

	Résultats des activités	
	2019	2018
Revenus – Fonds de capital	276 188 $	169 176 $
Dépenses – Fonds de revenu	(299 200)	(300 600)
Dépenses – Fonds de capital	(35 024)	(35 023)
	(57 036) $	(166 447) $

Bringloe Feeney

11. Sommaire des subventions

La liste suivante résume les activités de subventions de la Fondation pour l'exercice

	Subventions existantes, 1 mai 2018	Subventions approuvées	Subventions versées	Subventions annulées	Subventions existantes, 30 avril 2019
Barreau du Nouveau-Brunswick					
Vidéos éducatives	37 500	-	9 117	28 383	-
Traduction des décisions disciplinaires	20 000	-	20 000	-	-
Révision de Règles de procédure du N.-B.	50 000	-	-	-	50 000
Amélioration du cours d'admission au barreau et aux examens du barreeau	-	100 000	100 000	-	-
Conférence des administrateurs de discipline et formation des arbitres	-	15 000	10 000	-	5 000
Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick	-	90 000	90 000	-	-
Université du Nouveau-Brunswick					-
Projet du droit de la famille et testaments - Pro Bono	16 584	-	14 408	2 176	-
Emploi d'été, initiative d'accès à la justice - 2018	14 400	-	-	-	14 400
Emploi d'été, initiative d'accès à la justice - 2019	-	21 200	-	-	21 200
Université de Moncton					-
Pro Bono programme de placement	12 795	-	12 769	26	-
Pro Bono Droit de la famille	6 182	20 768	6 005	177	20 768
Projet Micheline Gleixner	10 404	-	-	10 404	-
Société d'aide juridique étudiante	-	18 695	18 695	-	-
AJEFNP					-
Cours de formation	6 753	43 815	16 152	5 206	29 210
Règles de procédure du N.-B. - annotées 2018	25 000	-	25 000	-	-
Sous-total	199 618	309 478	322 146	46 372	140 578

Bringloe Feeney

11. Sommaire des subventions, suite

	Subventions existantes, 1 mai 2018	Subventions approuvées	Subventions versées	Subventions annulées	Subventions existantes, 30 avril 2019
Balance carried forward	199 618	309 478	322 146	46 372	140 578
NB Pro Bono Inc.					-
Clinique de consultations juridiques de Moncton	28 527	-	-	-	28 527
CSAJNB					
Budget opérationnel	-	175 000	175 000	-	-
Clinique de réfugiés du N.-B.					-
Clinique d'Aide juridique des réfugiés du N.-B.	-	75 000	75 000	-	-
Clinique de conseils juridiques de Fredericton	56 488	-	-	56 488	-
Association canadienne des juges des cours supérieures - Programme "Essayez de juger"	5 000	-	-	-	5 000
Le Reseau national d'étudiant(e)s pro bono (PBSC) à UNB Faculté de droit	-	16 584	-	-	16 584
CANLII	-	19 500	19 500	-	-
Société John Howard du sud-est due N.-B.	-	59 800	54 800	-	5 000
	289 633	655 362	646 446	102 860	195 689

12. Instruments financiers

Certains instruments financiers comportent les risques suivants pour la Fondation :

a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou des flux de trésorerie qu'il génère varie en raison de modifications des taux de change. La Fondation est exposée au risque de change du fait de ses placements.

b) Risque du marché

Il s'agit du risque découlant de changements de valeur d'un instrument financier dans le cadre d'une variation de la valeur marchande, que ces changements soient provoqués par des facteurs propres à l'instrument en question ou à tous les instruments semblables échangés sur le marché. La Fondation est exposée au risque du marché du fait de ses placements.

c) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que l'une des parties de l'opération manque à ses obligations et fasse subir une perte financière à l'autre partie. La Fondation est exposée au risque de crédit du fait de ses effets à recevoir.

La direction est d'avis que les instruments financiers de la Fondation ne l'exposent pas à une importante concentration du risque.

13. Ajustement de période antérieure

Les états financiers de l'exercice terminé le 30 avril 2018 ont été retraités pour corriger une erreur comptable. Cette erreur est due à l'inclusion des subventions approuvées lors de la réunion du conseil d'administration de février 2018 dans la charge de subvention de cet exercice. Toutefois, ces approbations concernaient des projets et des programmes devant être entrepris au cours du la prochaine exercice étant le 30 avril 2019

L'impact net de l'ajustement sur les états financiers de 2018 a été une diminution des subventions à payer de 296 061 $, une diminution égale de les dépenses de subventions et une augmentation égale du solde du fonds d'administration au 30 avril 2018. L'impact de cette modification sur le solde du fonds d'administration est décrit dans l'état de l'évolution du solde des fonds.

Activités du Fonds de réserve **Annexe 1**

	2019	2018	2017
Revenus			
Bénéfice réalisé sur la vente de placements	16 860 $	10 888 $	45 581 $
Dividendes	95 370	54 534	51 639
Gain (perte) de change	14 751	(11 582)	33 923
Intérêt	5 289	6 957	12 203
Plus-values (pertes) latentes sur les placements	154 439	46 200	104 152
	286 709	106 997	247 498
Dépenses			
Frais de gestion des placements	21 577	18 799	14 697
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	265 132 $	88 198 $	232 801 $

Bringloe Feeney